

## LES FINANCES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—CRITIQUE DE  
L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John R. Matheson (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre pour lui demander si le gouvernement a reçu depuis le 12 juillet 1961 quelque communication des représentants du fonds monétaire international critiquant ou mettant en doute l'initiative prise par le gouvernement lorsqu'il a fait descendre de force le taux du change?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, évidemment, la question sous la forme qu'on lui a donnée n'est pas appropriée à l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. M. Chevrier:** Qui en décide?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si l'honorable représentant veut bien consigner cette question de façon régulière au *Feuilleton*, il recevra une réponse.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** J'invoque le Règlement pour dire ceci: La proposition du premier ministre appelle, sans doute, certaines observations.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si le premier ministre a refusé d'accepter une question lors du rappel au Règlement, tout député aurait évidemment la possibilité d'analyser ce rappel. Toutefois, j'estime que selon l'usage bien établi, le gouvernement n'est pas obligé de répondre à une question. Si le gouvernement voit objection à une question posée et demande qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*, comme l'a fait le premier ministre, il me semble que cette façon de procéder correspond à l'usage que nous avons toujours suivi.

**L'hon. M. Martin:** Je suis certain que nous ne différerons pas d'opinion avec vous, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** A l'ordre!

**L'hon. M. Martin:** Le premier ministre s'en tient à son droit.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** Je crois devoir donner la parole au député d'Essex-Est parce qu'il me semble...

**M. Lennard:** Nous ne sommes pas de cet avis.

**M. l'Orateur:** J'espère que le député de Wentworth m'écouterait avec patience, parce qu'il s'agit d'un rappel au Règlement pour formuler une objection à certaine question en donnant pour motif qu'il ne convient pas

[M. Cardiff.]

de la poser à l'appel de l'ordre du jour. Je pourrais traiter la question sur chacun de ces points et il me semble que je devrais donner la parole au député d'Essex-Est.

**L'hon. M. Martin:** Votre Honneur a évidemment raison lorsqu'il dit que le premier ministre, ou n'importe quel autre ministre, a le droit de s'abstenir de répondre à une question. Toutefois, ce n'est pas le point dont il s'agit ici. Ce dont il s'agit, c'est que le premier ministre a déclaré que la question ne pouvait être posée convenablement à l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est exact.

**L'hon. M. Martin:** La question convient parfaitement. En tout cas, il n'incombe pas au premier ministre de dire à la Chambre ce qu'il convient de faire ou non. C'est la tâche de M. l'Orateur.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire au député que je ne m'arrose jamais la position de M. l'Orateur, comme le fait si fréquemment l'honorable représentant lui-même. J'ai simplement signalé que la question n'était pas appropriée parce qu'elle n'avait pas trait à un problème d'importance immédiate. Il s'agit de détails, et puisque c'est une question de détail, il y aurait lieu de la faire inscrire au *Feuilleton*.

## LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES À TEMPS PARTIEL—PRÉSUMÉE  
OFFRE DE CONGÉS DE MALADIE ET DE CONGÉS  
ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, à la fin de la première partie de la session, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé la question suivante:

Comme le ministre a déclaré à la Chambre le 11 juillet que la Commission du service civil n'a l'habitude d'accorder des congés réguliers qu'aux fonctionnaires à plein temps, peut-il nous dire comment il se fait que la Commission du service civil annonçait, il y a déjà dix ans, dans les journaux d'Ottawa, des postes de sténographes à temps partiel auxquels se rattachaient des congés de maladie et des congés annuels?

Voici ma réponse. Dans mon exposé du 11 juillet 1961, sur la question de congés payés pour les fonctionnaires à temps partiel j'ai dit que la pratique présentement suivie par le gouvernement était d'accorder des congés seulement aux employés à plein temps; je crois que j'aurais dû faire une distinction entre les personnes qui travaillent de façon régulière un certain nombre d'heures tous les jours, par exemple à mi-temps, et celles qui sont employées pour des périodes non continues, et